DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CADRE GENERAL - *ELEMENTS DE CONTEXTE - LOI DE FINANCES 2019*

CADRE GENERAL - *LE CONTEXTE DE NOTRE TERRITOIRE*

LES ENGAGEMENTS PROPOSÉS POUR L'ANNEE 2019

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019 :

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

B. L'EPARGNE

C. ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

D. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

CONCLUSION

INTRODUCTION

Rappel des obligations fixées par la Loi NOTRe du 7 août 2015 :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) de 2018 a introduit de nouvelles règles à savoir :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires dont il est pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote du Conseil municipal.
Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

CADRE GENERAL - *ELEMENTS DE CONTEXTE - LOI DE FINANCES 2019*

Les orientations nationales sont définies par la Loi de Finances. Celle-ci fixe les objectifs des relations financières avec les collectivités locales en matière de dépenses et de recettes.

La Loi de Finances 2019 est basée sur une hypothèse de croissance estimée à 1,7%

➢ Les concours financiers de l'État seront en très légère hausse par rapport à 2018 (+100 millions €) soit 48,2 milliards d'euros.

- La DGF restera stable en 2019 à hauteur de 26.9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions €) en faveur des collectivités les plus fragiles
- Le rythme de progression de la DSU (+ 90 millions €) et de la DSR (+ 90 millions €) est identique à celui affiché dans la Loi de Finances 2018
- Une stabilité relative pour les dotations de soutien à l'investissement : 2.1 milliards € dont 1.766 milliards pour le bloc communal (1.811 milliards € en 2018)
- Un montant identique à 2018 pour la DETR : 1 milliards € et pour la dotation politique ville avec 150 millions €
- La baisse de 45 millions € porte sur la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et est motivée par « la fin de montée en puissance des contrats de ruralité »

➢ En matière de fiscalité

La 2ème tranche de baisse de la taxe d'habitation pour un montant de 3.8 milliards € (après 3.2 milliards € en 2018) est bien inscrite dans le texte du PLF 2019 sous forme de dégrèvement. Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la 3ème tranche interviendra dans le PLF 2020

Par ailleurs, nous retiendrons l'annonce d'un Projet de Loi Spécifique au 1er semestre 2019 sur le sujet majeur de la réforme de la fiscalité locale.

CADRE GENERAL - *LE CONTEXTE DE NOTRE TERRITOIRE*

Sur le plan local, la Ville a été directement impactée sur la période 2014-2017 par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) qui a réduit le montant des dotations (notamment la DGF) mais qui a également restreint fortement les participations des partenaires institutionnels (CAF, Conseil départemental ...). La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 consacre la fin de cette contribution mais instaure des règles « de bonnes conduites » notamment en matière de maitrise des dépenses et de l'engagement d'une démarche de désendettement.

Ainsi, en 2019, les prévisions de recettes resteront globalement stables par rapport à l'exercice 2018. Malgré une diminution significative ces dernières années des recettes de fonctionnement et une augmentation naturelle des dépenses, liée à l'inflation, la commune a réussi à dégager l'épargne nécessaire pour rembourser sa dette et financer ses opérations d'investissement.

LES ENGAGEMENTS PROPOSÉS POUR L'ANNEE 2019

Dans la continuité des efforts engagés depuis 2014 et compte tenu du niveau de recettes de plus en plus contraint, plusieurs nécessités s'imposent :

- Elaborer un budget de fonctionnement communal au plus « juste » et dont l'objectif majeur est de maintenir la qualité du service public fourni aux Saintryens
- Acter la disparition du fonds d'amorçage des rythmes scolaires et la quasi disparition des financements en matière d'emplois aidés.
- Dégager des marges de manœuvre en fonctionnement, par la réalisation d'économies pérennes afin de faire face à la baisse de nos recettes mais aussi afin de constituer un autofinancement suffisant qui permette d'assurer l'entretien du patrimoine communal et de le financer sur fonds propres.
- Poursuivre la politique de désendettement

Dans ce cadre, la préparation du budget 2019 s'orientera autour de trois axes :

Ils s'orientent autour de trois axes :

- Le respect des engagements du mandat
- Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- La programmation de nouvelles actions

1- Le respect des engagements du mandat

La municipalité a pris des engagements forts notamment en matière de modernisation et d'adaptation du service public rendu aux Saintryens, qu'elle va maintenir pour l'année 2019.

Ainsi, dans la continuité du travail engagé, l'année 2019 sera l'occasion de confirmer la gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs.

- Consolider tout d'abord la maîtrise de nos dépenses
- Gérer le plus finement et précisément possible nos recettes

Ceci, afin de garantir les principes qui gouvernent l'action municipale :

- Améliorer la qualité de vie des Saintryens,
- Maintenir inchangés les taux des 3 taxes afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables de la commune,
- Améliorer la performance énergétique dans la réhabilitation du patrimoine,
- Mise en œuvre de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les espaces et équipements publics : investissement pluriannuel,
- Voirie et sécurisation des trottoirs : investissement pluriannuel.

2- Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le financement du PPI de la mandature s'effectuera donc grâce aux marges de manœuvre générées par le travail de l'ensemble des équipes municipales (diminution des dépenses de fonctionnement avec la mise en concurrence des contrats) qui sera complété par des demandes de subvention pour chaque projet d'investissement.

Plus précisément, ces projets porteront sur :

- La poursuite de la réhabilitation de l'école Koch
- Dernière phase de la réhabilitation de la salle Ginko
- Création d'une salle de combat
- Création d'un abri et d'un atelier pour les cyclistes
- Travaux de voirie
- Remplacement de la passerelle
- Création de sanitaires au City Stade
- Finalisation du parcours sportif
- Réaménagement de la Place du 8 mai

Il s'agira également de :

- ✓ Poursuivre la rénovation et la modernisation des écoles
- ✓ Continuer d'assurer un haut niveau de service dans le domaine de l'entretien et de la propreté de l'espace public
- ✓ Maintenir l'objectif d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti de la commune
- ✓ Réduire la consommation d'énergie
- ✓ Prioriser l'accessibilité des équipements avec la mise en place de travaux PMR (Personne à Mobilité Réduite)

En 2019, la Commune continuera d'assurer l'animation de la ville, toujours dans un objectif qualitatif et intergénérationnel, développant les actions « phares » initiées par la municipalité et réalisées en lien avec les associations : saison culturelle, semaine bleue, fête des associations, fête des voisins, 14 juillet, Carnaval, Saint Sylvestre...
De même, les dispositifs de soutien financier aux associations ainsi que les différentes animations, portées en partenariat avec le tissu associatif ou la Caisse des écoles, seront maintenus.

Cette année, la Commune proposera la mise en place d'un atelier informatique ainsi qu'une activité « Gestes qui sauvent ».

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Dans une conjoncture toujours plus difficile, la commune poursuivra ses efforts en matière de gestion des coûts de la section de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont soumises à une certaine rigidité (chapitre 012 notamment), ne laissant au Conseil municipal, d'un exercice à l'autre, qu'une marge de manœuvre étroite pour d'éventuelles modifications dans les affectations de crédits et compte tenu de l'évolution des recettes attendues, ainsi que de la volonté d'inscrire l'autofinancement nécessaire à l'entretien du patrimoine, l'équilibre du budget 2019 ne pourra se réaliser qu'au prix d'une stabilisation des dépenses.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

L'article 107 de la Loi NOTRe impose aux collectivités à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires la présentation de ses objectifs concernant : « l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, **exprimées en valeur**, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ».

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	PREVISION BP 2019
011	1 500 690,00 €	1 433 547,51 €	1 342 384,00 €	1 434 491,00 €
012	2 536 231,00 €	2 692 039,00 €	2 650 000,00 €	2 702 000,00 €
014	251 265,00 €	672 500,00 €	70 000,00 €	40 000,00 €
65	687 029,00 €	346 326,00 €	346 000,00 €	346 000,00 €
66	50 000,00 €	25 810,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
67	15 000,00 €	14 250,00 €	10 022,00 €	5 000,00 €
TOTAL	5 040 215,00 €	5 184 472,51 €	4 444 406,00 €	4 553 491,00 €

- **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, l'indexation des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements.

Malgré les efforts de gestion à poursuivre, il sera nécessaire de prévoir une hausse d'environ 6%, suite à :

- L'ouverture d'une classe à la rentrée 2018
- L'ouverture de la salle « la Grotte »
- L'ouverture de la salle « Ginkgo » en 2019
- La maintenance des aires de jeux et du parcours sportif

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville, représentant 52.1 % des dépenses de fonctionnement.

Ce chapitre enregistre chaque année une hausse qui s'explique par les incidences liées à l'avancée de la carrière des agents (Titre I : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires) mais aussi au relèvement annuel des taux de cotisations maladie et retraite.

En matière de ressources humaines

Les charges du personnel augmentent notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale (due notamment aux changements d'échelon), des heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, jeunesse...), de la hausse des cotisations et de la refonte des grilles indiciaires.

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2ème phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales. Pour la Commune de Saintry-sur-Seine, son impact est de 9 700 euros en 2019.

En 2019, la Commune organisera les élections européennes, ce qui impactera également l'évolution des charges de personnel.

A compter du 1er janvier 2019, le prélèvement à la source est mis en place, ce qui représente une charge indirecte supplémentaire pour la Commune.

Evolution des effectifs de la commune

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Effectif total y compris 1 collaborateur de cabinet	75	78	74
Dont Catégorie A	2	2	2
Catégorie B	7	5	7
Catégorie C	66	71	65
Titulaires	39	42	41
Stagiaires	3	5	3
Contractuel de droit public sur un emploi permanent	20	17	18
Contractuel de droit public sur un emploi non permanent ne figurant pas au tableau des effectifs	5	9	12
Contractuel de droit privé (contrats aidés)	6	4	0
Contrat en remplacement d'agents indisponibles	2	1	0

En 2018, six agents titulaires sont partis de la collectivité, soit pour mutation, soit pour mise en disponibilité ou soit pour une mise à la retraite.

Au 31 décembre 2018, les titulaires/stagiaires, au nombre de 44, sont répartis comme suit :

14 hommes dont 1 en filière administrative, 6 en filière animation et 7 en filière technique
30 femmes dont 15 en filière administrative, 3 en filière animation, 3 en filière technique, 2 en filière culturelle, 6 en filière médico-sociale et 1 en filière police municipale

Au 31 décembre 2018, les agents sur des emplois permanents, au nombre de 18, sont répartis comme suit :

7 hommes dont 3 en filière animation et 3 en filière technique et 1 en filière administrative (collaborateur de cabinet)
11 femmes dont 3 en filière administrative, 6 en filière animation, 1 en filière technique, 1 en filière médico-sociale

Au 31 décembre 2018, les agents sur des emplois non permanents, au nombre de 12, sont répartis comme suit :

1 homme en filière animation
11 femmes dont 5 en filière animation et 6 en filière technique.

Pour 2019, il est envisagé la stagiairisation de trois agents qui occupent des emplois permanents et de remplacer deux départs :

- 1 responsable pour les animations de la ville, la vie associative et la culture,
- 1 animateur,
- 1 poste de gardien qui sera proposé en interne.

Les 44 agents titulaires/stagiaires se situent dans les tranches d'âge suivantes :

	HOMMES	FEMMES
25 ans et moins		1
26 à 30 ans	4	2
31 à 35 ans	3	2
36 à 40 ans	2	2
41 à 45 ans		4
46 à 50 ans	2	4
51 à 55 ans	2	6
56 à 60 ans	1	9
61 ans et plus		

La commune propose depuis de nombreuses années un service facultatif d'étude surveillée. Des indemnités sont donc versées aux 10 enseignants qui assurent cette étude.

Rémunération des agents

	2016	2017	2018
REMUNERATION PRINCIPALE	1 362 080 €	1 379 218 €	1 383 016 €
NBI *	51 000 €	57 150 €	57 100 €
REGIME INDEMNITAIRE	156 416 €	188 777 €	230 540 €

*NBI = nouvelle bonification indiciaire + supplément familial de traitement et indemnité de résidence

Temps de travail

Les agents des services jeunesse, centre de loisirs, bibliothèque sont sur un temps de travail annualisé de 1 607/h à temps complet. Les agents des autres services sont sur du temps complet à 36h30. Au 31 décembre 2018, trois agents travaillent à 80 %. Ce temps de travail est de droit dès lors que l'agent concerné élève un enfant de moins de 3 ans ou sur autorisation s'il ne remplit pas les conditions.

Action Sociale

La Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Ce qui permet aux agents de bénéficier de tarifs avantageux sur des prestations. La cotisation s'élève à 16 400 euros.

La Commune de Saintry-sur-Seine a accordé sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. La Commune participe à hauteur de 1 € par mois et par agent.

La Commune de Saintry-sur-Seine attribue des cartes illicado, chaque année, aux agents, à hauteur de 50 euros par agent et 40 euros par enfant.

Formation CNFPT et Centre de gestion (CIG)

La Commune de Saintry-sur-Seine cotise au CNFPT au taux de 0,90 % et au CIG au taux de 0,74 %, ce qui représente un montant de 22 500 euros.
Le budget 2019 de ce chapitre sera en augmentation d'environ 2 %.

- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Les dépenses de ce chapitre restent stables, les subventions aux associations ne subiront aucune baisse, l'enveloppe restera sensiblement identique à 2018 et se répartit comme suit :

- ✓ Indemnités versées aux élus
- ✓ Contributions aux organismes de regroupements
- ✓ Subventions de fonctionnement aux organismes publics (CCAS, Caisse des Ecoles)
- ✓ Subventions de fonctionnement aux associations et aux coopératives des écoles

- **Chapitre 014 : atténuation de charges**

L'article 55 de la Loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » impose, dans les communes de plus de 1 500 habitants en Ile-de-France appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20 % (25 % depuis la loi du 18 janvier 2013) sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales propres. Ce prélèvement est utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux.

Grâce aux subventionnements des projets de construction d'habitat aidé en 2016 et 2017, notre collectivité a versé en 2018, au titre de la Loi SRU, environ 32 200 euros de pénalité SRU et versé 50 000 euros de surcharge foncière.

En 2019, la surcharge foncière devrait s'élever à 40 000 euros et la pénalité de 20351 euros.

- **Chapitre 66 : charges financières**

Ce poste de dépenses connaît une baisse pour la cinquième année consécutive. Le montant prévisionnel des charges financières 2019 sera de 21 281 euros soit une baisse de 14,45 % par rapport à 2018.
Ce résultat est à relier à des taux d'intérêts historiquement bas mais surtout à la politique de désendettement dans laquelle la ville s'est engagée.
La dette communale est constituée pour 67 % de prêts à taux variable (il n'y a pas de prêt dit « toxique ») et pour 33 % de prêts à taux fixe.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont soumises à la stagnation de l'Etat.
Ce manque de dynamisme des produits résulte de plusieurs facteurs :

- La stabilité des recettes liées aux diverses compensations :

  - L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, soit 262 000 euros,
  - Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) d'un montant équivalent à 2018, soit environ 50 000 euros.
  - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'un montant d'environ 26 000 euros

- La stabilisation des dotations de l'Etat après 4 années de forte baisse, notamment de la DGF, même si la prospective financière de la commune intègre le renforcement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), le maintien du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aujourd'hui reversé par GPS.

- Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte :

La taxe additionnelle aux droits de mutation : le niveau de prévision de cette recette dépend de la situation économique et de la tenue du marché immobilier. Malgré une réelle relance du marché constatée depuis 4 ans, il convient d'être prudent. C'est pourquoi, nous reconduisons la prévision à l'identique, soit 245 000 euros, proche de ce qui devrait être constaté en 2018.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devrait se stabiliser, voire baisser. La TLPE est une taxe unique qui remplace les taxes locales sur la publicité jusqu'alors applicables qu'étaient :

  - La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses
  - La taxe sur les emplacements publicitaires fixes

Les principales recettes de la section de fonctionnement 2018 et 2019 sont les suivantes :

Chapitre 70 : produits de services du domaine et ventes diverses

Ce sont les recettes liées à l'exploitation du domaine public ainsi que la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune.
Elles sont chiffrées, pour l'année 2018 à 481 553 euros et représentent environ 10 % des recettes de la ville.

Pour l'année 2019, elles sont estimées à un montant identique à celui de 2018, à savoir environ 400 000 euros.

Chapitre 73 : impôts et taxes

- Le produit des taxes directes (impôts locaux et fonciers) devraient représenter environ 72 % des recettes de la commune pour un montant de 3 009 470 euros.
- Les attributions de compensation devraient rester stables et s'élever à la somme de 262 000 euros pour 2019.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (droits sur les transactions immobilières) est estimée comme mentionné ci-dessus, à 245 000 euros.
- La taxe sur l'électricité n'augmente pas de manière significative depuis 2014, il est donc préférable d'inscrire au budget la moyenne du réalisé des exercices 2017 et 2018, à savoir 118 000 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

- La Dotation forfaitaire : en baisse de 30,07% entre 2016 et 2019 (cf tableau ci-dessous),

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : en augmentation de 35,05% par rapport à 2016, la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle devrait rester stable en 2019, son montant est évalué à 49 000 euros.

Evolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement :

	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Dotation Forfaitaire	404 640 €	323 304 €	307 373 €	282 953 €	-30,07 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	48 691 €	57 629 €	61 763 €	65 756 €	35,05 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
TOTAL DGF	453 331 €	380 933 €	369 136 €	348 709 €	-23,08 %

Simulation de l'évolution des cotations - Années 2018 à 2023 :

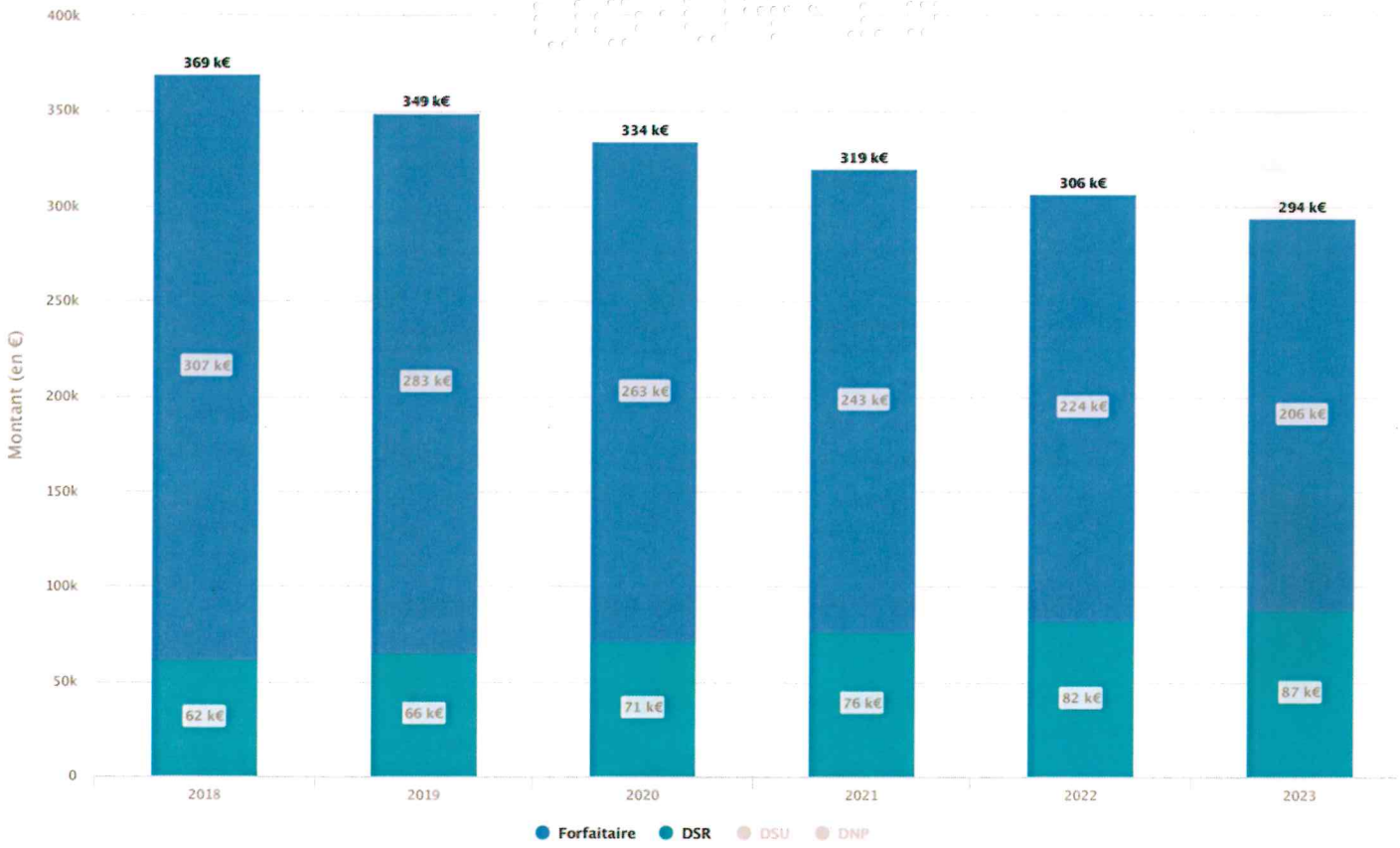

- <u>Les participations de l'Etat, de la région, du département ou du groupement</u>

La vigilance s'impose en matière des recettes provenant des différents partenaires (Conseil Départemental, CAF, ...). En effet, ces organismes, également impactés par la situation économique et les restrictions budgétaires, connaissent d'une part les mêmes types de contraintes budgétaires que les communes et, dans certains cas, d'importantes révisions de leurs choix politiques, d'où ponctuellement des baisses de leurs subventions pouvant être attendues.

Ce sont des participations qui prennent en charge une partie du coût des activités des centres de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la jeunesse.

L'arrêt des contrats d'avenir et le retour à la semaine des 4 jours a impacté à la baisse le chapitre 74.

EVOLUTION des 3 principaux chapitres qui représentent à eux seuls 90 % des recettes de fonctionnement et pourcentage de la baisse entre 2016 et 2019

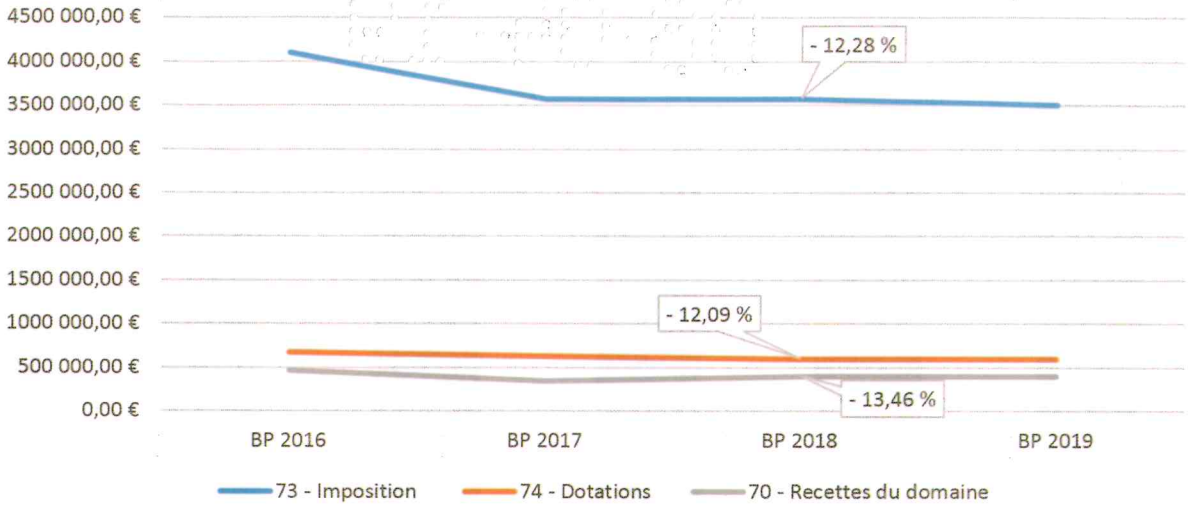

Structure des recettes réelles de fonctionnement

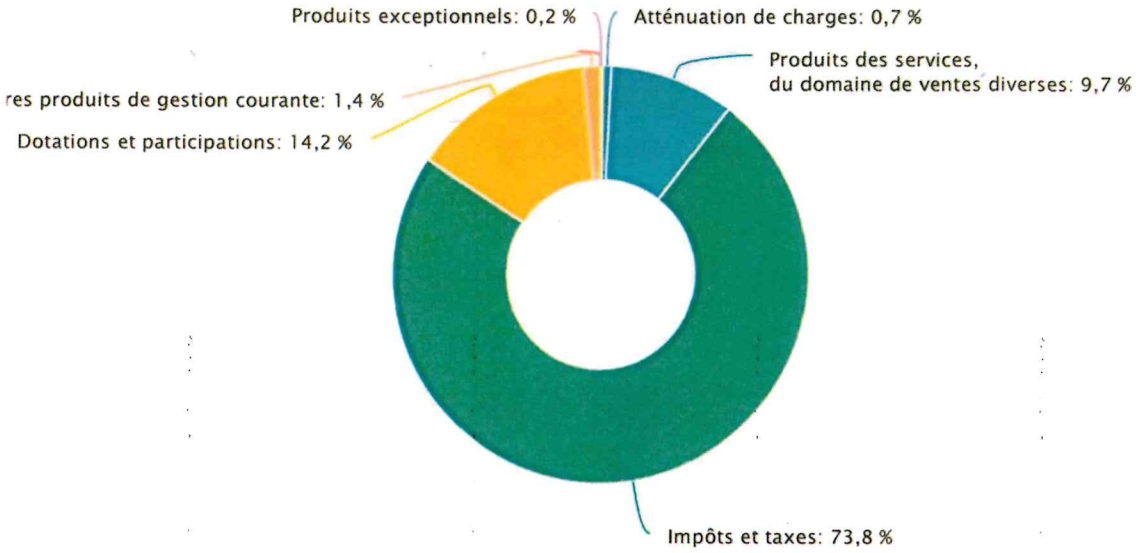

B. L'EPARGNE

L'épargne brute est utilisée pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour, dans un premier temps, rembourser la dette et ensuite, financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF Brute) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. Un indicateur de l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable.

2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir tout en assurant le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au montant dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Le maintien d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est obligatoire car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la commune doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes mais surtout équilibrer sa section d'investissement) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Sous l'effet conjugué du poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel, contrats d'entretien, de maintenance en matière de sécurité, et fluides), des marges de manœuvre réduites en matière de fiscalité et de la stagnation des dotations, la vigilance doit être constante.

Pour l'année 2018, le montant de l'épargne brute s'élève à 848 814 euros. Pour 2019, elle sera approximativement de 862 600 euros.

C. ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

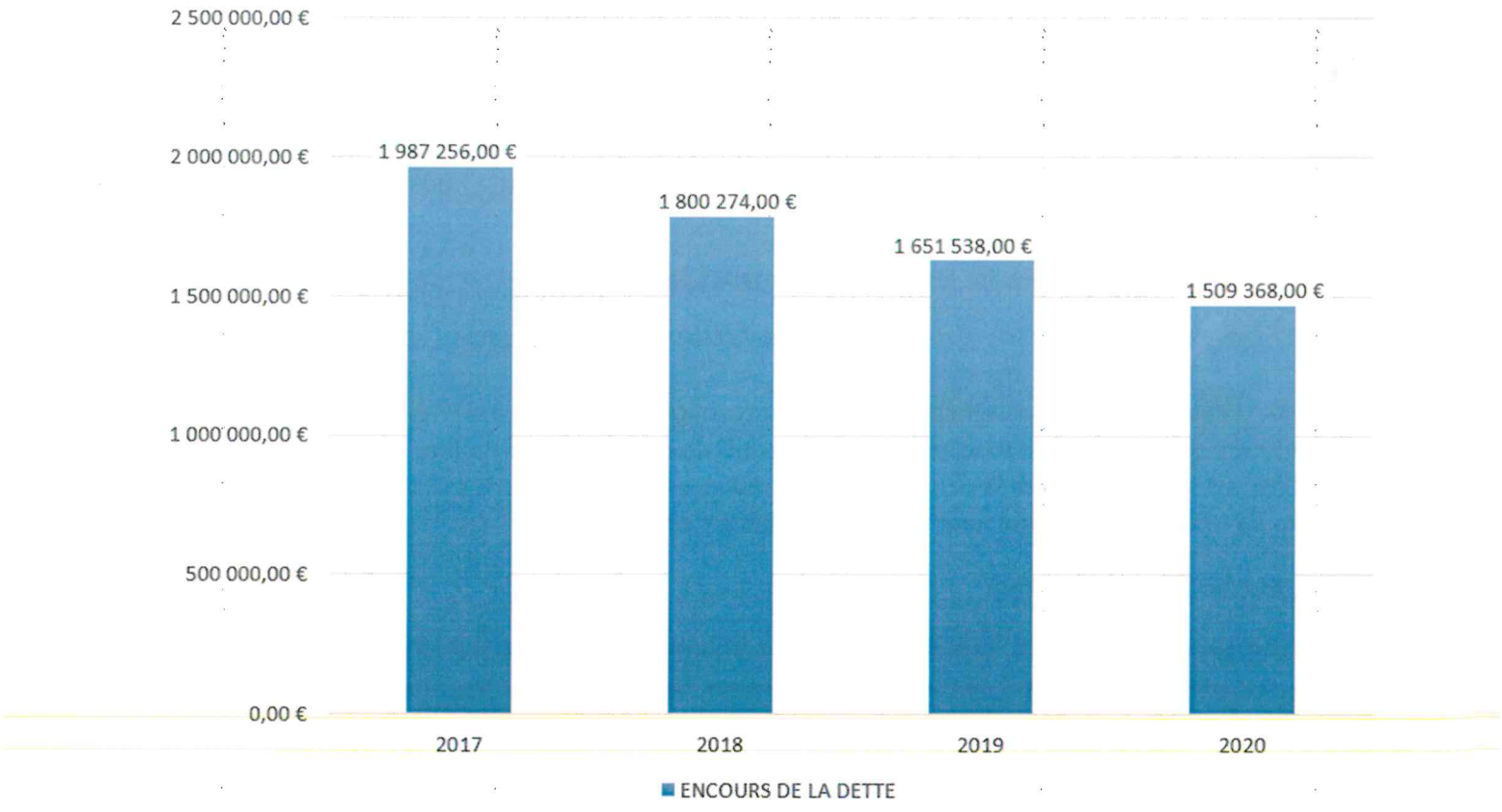

L'article 107 de la Loi NOTRe impose aux collectivités à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires la présentation de ses objectifs concernant : *« l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».*

*(montant en K€)**	CA 2017	CA 2018	Prévision 2019
Réduction annuelle du besoin de financement	**-305**	**113**	**-148**
Réduction cumulée du besoin de financement		-423	-571
Évolution en % du besoin de financement 2017-2019			**-6,08%**

*Pour calculer le besoin de financement année par année, il faut mesurer la variation de l'encours de la dette entre le 1er janvier et le 31 décembre.
Exemple :
A Saintry, au 1er janvier 2018, l'encours de dette était de 1 682 258 € et de 1 800 273 € au 31 décembre donc le besoin de financement pour 2018 est de + 113 015 €.
Au 1er janvier 2019, l'encours de dette est de 1 800 273 € et la prévision au 31 décembre de 1 651 538 € donc pour 2019, le besoin de financement sera de – 148 735 €.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. La capacité de désendettement de la commune de Saintry-sur-Seine est de 2,5 ans.

D. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

1 Les dépenses d'investissement

Comme les années précédentes, l'investissement 2019 proposé sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux et/ou précédemment engagés en 2018) pour un investissement global d'environ 3 264 000 euros.

Ce montant sera étudié pendant les débats budgétaires par secteur.

Au 1er janvier 2019, le stock de la dette communale s'élève à 1 800 273 euros.

Le financement des investissements a requis un recours à l'emprunt modéré. En effet, la gestion rigoureuse de la section de fonctionnement a permis de dégager de l'autofinancement qui a permis de financer sur fonds propre la plus part des investissements.
L'annuité 2019 du remboursement de la dette s'élève à 170 604 euros.

2 Les recettes d'investissement

Si les niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière tout en gardant un bon niveau d'investissement, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements.

L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- Le FCTVA

Le montant du Fonds de compensation pour la TVA perçu en 2018 est de 308 000 € et devrait être de l'ordre de 97 000 euros pour 2019. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1.

- La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

- Les subventions

Pour 2019, la commune devrait recevoir 380 000 euros pour les différents projets détaillés précédemment.
La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera également un fonds de concours de l'ordre de 220 000 euros (création du local cyclistes, salle de combat, sanitaires City stade, réfection sentier des chèvres)

- La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 et se substituant notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2019, le montant inscrit sera le réalisé n-1, à savoir 70 000 euros. Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 5 % est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

CONCLUSION

Les équilibres budgétaires des collectivités restent fragiles, en raison de la situation internationale mais aussi face aux exigences de l'État en matière de dépenses publiques et de réduction du déficit.

La bonne santé financière de la ville résulte d'une gestion rigoureuse des dépenses et des recettes, d'une gestion avisée de sa dette et d'une gestion optimisée de l'autofinancement, menés ces dernières années.

C'est pourquoi, le BP 2019 s'inscrira dans la continuité de la politique engagée en stabilisant les dépenses sur la base des capacités d'optimisation existantes, ceci afin de constituer un niveau d'épargne suffisant qui permettra de contenir le niveau d'endettement par habitant et financera les opérations d'investissement prévues dans le programme de l'équipe municipale.

Cet effort pour pondérer la hausse des dépenses permet de ne pas augmenter, pour la 5ème année consécutive, la fiscalité.

L'équipe municipale poursuit ainsi sa démarche basée sur des finances saines et responsables avec pour objectif de rendre la commune plus attractive et dynamique.